

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal Du 28 septembre 2022

Ville de  
CYSOING  
Nomenclature

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 21 septembre 2022 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

3.1

Nombre de conseillers en exercice : 27



2022/068

**Étaient présent(e)s :** DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, BOGAERD Eric, MINET Denise, LUCHIER Catherine, DESMARESCAUX Martine, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, LEPERS Isabelle, VIAU Gaëlle, LESY Denis, MINET Frédéric, FREMAUX Céline, POUILLART Laurent, ROBIL Raphael, SILVESTRI Antoine, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic

**Étaient absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s :** DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry)

**Étaient absents excusé :** CORNE Adeline

### **POINT N 20 : Voie SNCF Ascq Orchies : ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 la municipalité fait valoir son intérêt à voir la ligne Ascq Orchies remise en service soit par une modernisation et une revitalisation de la ligne, soit par la mise en place de voie permettant une offre de transports en commun agrémentée d'une voie de liaisons douces.

En effet, cet intérêt découle du constat de l'évolution de la population sur le territoire, du tropisme de la métropole européenne de Lille et de son corollaire l'engorgement des routes aux heures pendulaires et de la nécessaire prise en compte de la transition écologique.

Malgré les échanges, les réunions intervenues il est à déplorer l'inertie quant à la définition à prévoir de la ligne aujourd'hui désaffectée.

Considérant cette inertie et l'intérêt pour la commune de Cysoing de prévoir et de mettre en place une voie douce sur l'ensemble de l'emprise de la ligne Ascq Orchies traversant son territoire, il est envisagé l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation de la SNCF aujourd'hui propriétaire de cette emprise.

En effet, considérant qu'il n'est pas possible d'aboutir ni à un accord ni à un échange à l'amiable avec la SNCF propriétaire de l'emprise de la ligne Ascq Orchies, considérant que cette emprise ne fait pas partie du droit de préemption urbain, il est loisible, pour la commune d'engager une procédure d'expropriation qui demeure une procédure exceptionnelle car touchant à la propriété privée.

De ce fait, l'expropriation est régentée par un formalisme très strict.

L'expropriation suppose en effet que le projet soit déclaré d'utilité publique après enquête préalable.

Ce n'est que si cette enquête aboutit à la déclaration d'utilité publique que la commune pourra se rendre propriétaire du bien immobilier en cause, après versement au propriétaire de l'indemnité d'expropriation fixée par le juge de l'expropriation.

A ce sujet, le Conseil d'Etat rappelle qu'il appartient au juge administratif, lorsqu'il doit se prononcer sur le caractère d'utilité publique d'une opération nécessitant l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de contrôler successivement :

- qu'elle répond à une finalité d'intérêt général ;
- que l'expropriant n'était pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation, notamment en utilisant des biens se trouvant dans son patrimoine ;
- et enfin que les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, le cas échéant, les inconvénients d'ordre social ou économique que comporte l'opération ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente (CE, 19 octobre 2012, [commune de Levallois-Perret](#), n° 343070).

La procédure d'expropriation comprend une phase administrative pour démontrer l'utilité publique du projet et une phase judiciaire qui sert à transférer la propriété à la personne publique et à indemniser l'exproprié.

### **I - Phase administrative**

La phase administrative comprend plusieurs étapes :

- une enquête publique destinée à informer très largement le public ;
- une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et de lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

#### **1. Enquête publique**

##### *a) Délibération*

L'expropriation doit être demandée à l'origine par délibération du conseil municipal.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages (R 112-4) ce qui est le cas pour ce qui concerne l'objet du présent, il est nécessaire de prévoir la notice explicative, le plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages à prévoir, l'appréciation sommaire des dépenses à transmettre à Monsieur le Préfet.

##### *b) Nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif*

Le préfet saisit le président du tribunal administratif qui prend un arrêté nommant un commissaire enquêteur (art. [R 111-1](#)).

##### *c) Modalités de l'enquête arrêtée par le préfet*

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par arrêté. A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte, et sa durée, qui ne peut être inférieure à 15 jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses

observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'ouverture de l'enquête est mentionnée dans l'un des journaux diffusés par le département et fait l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant son démarrage.

Dans le mois de la clôture de l'enquête, le commissaire doit adresser ses conclusions motivées (favorables ou défavorables) au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite déposée à la mairie où l'enquête s'est tenue et toute personne concernée peut demander au préfet communication de ces conclusions.

## **2. Déclaration d'utilité publique**

### *a) Acte déclaratif d'utilité publique (DUP)*

Si les résultats de l'enquête sont favorables, le préfet prend un arrêté de déclaration d'utilité publique dans la limite d'un an après clôture de l'enquête (sinon il est nécessaire de la recommencer, art. L 121-2 et s.). Cet arrêté préfectoral doit indiquer le délai limite de réalisation de l'expropriation.

L'acte de DUP doit être affiché dans la mairie concernée par le projet. Le jour de l'affichage sert de point de départ aux intéressés pour contester la DUP et engager un recours devant le tribunal administratif.

### *b) Arrêté préfectoral de cessibilité*

L'enquête parcellaire, qui vise à définir précisément les parcelles concernées par l'expropriation, est faite habituellement après la déclaration d'utilité publique ou, plus rarement, parallèlement à l'enquête publique préalable.

L'enquête parcellaire est fondée sur un dossier transmis par la commune au préfet. Ce dossier comprend un plan précis des parcelles à exproprier et la liste des propriétaires établie à l'aide des documents cadastraux (art. R 131-3).

Une fois la transmission de ce dossier effectuée, le préfet prend un arrêté par lequel il ouvre l'enquête parcellaire. L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur désigné par le préfet.

La personne publique doit informer personnellement le propriétaire de l'ouverture de cette enquête par lettre recommandée avec accusé de réception (art. R 131-6).

L'enquête parcellaire débouche sur l'arrêté préfectoral de cessibilité qui fixe dans le détail les parcelles à exproprier (art. L 132-1 et s.).

## **II - Phase judiciaire**

La phase judiciaire correspond à la procédure de transfert de propriété du bien et d'indemnisation du propriétaire.

### **1. Prononcé de l'acte transférant la propriété**

Une fois que le projet d'expropriation a été déclaré d'utilité publique et que l'arrêté de cessibilité a été notifié au propriétaire du bien à exproprier, le transfert de propriété peut avoir lieu. Ce transfert de propriété se fait :

- soit par accord amiable entre la personne publique et la personne expropriée ;
- soit par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance, saisi par le préfet (art. L 220-1).

Si le dossier est complet, le juge est tenu de prendre une ordonnance d'expropriation dans les 15 jours qui suivent l'arrêté de cessibilité.

L'ordonnance doit être publiée par la personne publique au fichier immobilier pour être opposable aux tiers, et notifiée à l'exproprié par lettre recommandée avec avis de réception.

L'ordonnance d'expropriation a pour effet de transférer juridiquement la

propriété du bien et des droits réels immobiliers (usufruit, servitude...) de l'exproprié à la personne publique.

À ce stade, l'exproprié ne peut donc plus vendre, ni faire de donation, ni constituer d'hypothèque sur le bien. Les baux en cours prennent également fin. En revanche, tant qu'il n'a pas été indemnisé par la personne publique, l'exproprié conserve la jouissance du bien. Ainsi, par exemple, si le bien était loué, le locataire doit verser, non pas un loyer, mais une indemnité d'occupation à l'exproprié jusqu'à son départ effectif.

Seul le paiement préalable de l'indemnisation ainsi fixée ou sa consignation permettra à la commune de prendre possession du bien immobilier considéré.

Enfin, si au bout de 5 années les biens immobiliers expropriés n'ont pas été affectés à l'usage découlant de l'expropriation ou si cet usage a cessé, l'ancien propriétaire peut requérir la rétrocession du bien.

## 2. Indemnisation

La commune doit proposer une offre d'indemnisation à l'exproprié, par lettre recommandée avec accusé de réception ([art. L 311-4](#)).

En l'absence d'accord, le juge fixe l'indemnité par ordonnance ([art. L 311-5](#) ; art. R 311-9 et s.). Celle-ci est déterminée en proportion du préjudice subi.

Cette indemnité comprend :

- une indemnité principale qui correspond à la valeur du bien exproprié et qui permet à l'ancien propriétaire d'acquérir un bien équivalent à celui dont il est dépossédé. L'appréciation de la valeur du bien doit être faite à la date de l'ordonnance, ce qui exclut la prise en compte d'améliorations de toutes sortes
- d'autres indemnités accessoires, qui sont versées si le juge considère qu'il y a préjudice (ex. : dépréciation du bien en cas d'expropriation partielle si la partie restante n'est plus utilisable dans des conditions normales).

La personne publique dispose d'un mois après le paiement des indemnités dues à l'exproprié pour prendre effectivement possession du bien (art. L 231-1).

Le considérant, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, aux fins ci-dessus exposées, compte tenu de l'intérêt général du projet de création de voies douces, à lancer la procédure d'enquête préalable à l'ouverture de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation de la SNCF sur l'ensemble des emprises de la ligne Ascq Orchies traversant le territoire communal de Cysoing, étant rappelé que la situation financière de la commune arrêtée au 31 décembre 2021 laissait apparaître un solde d'exécution excédentaire à la section d'investissement de 8 111 983.66€ suffisant pour permettre l'acquisition du foncier et la réalisation des travaux d'aménagement à prévoir.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

Signé le 01/10/2022

le Secrétaire

Nadia COURBEZ

signé le 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

## PROCEDURE D'EXPROPRIATION : LIGNE ASCQ ORCHIES DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE NOTICE EXPLICATIVE

### 1° CONSTAT DES ELUS CONCERNES PAR LA LIGNE :

Élus de communes directement concernées par le tracé de la ligne Ascq-Orchies, nous faisons suite à différentes réunions qui se sont récemment tenues au sujet de ce mode de déplacement.

Le constat que nous pouvons faire aujourd'hui est celui d'une sous-utilisation de l'équipement entre les communes d'Orchies et Ascq, alors même que le sujet des déplacements dans nos communes et plus qu'essentiel.

En effet, compte tenu de l'évolution sans cesse grandissante du trafic routier, il apparaît indispensable d'offrir à nos concitoyens des solutions alternatives, moins polluantes, plus efficaces et plus collectives.

Le rail répond à ces exigences, à condition toutefois que les équipements proposés soient de nature à rendre attractif ce mode de déplacement pour nos concitoyens, qui sont dans une recherche constante d'efficacité en termes de temps de parcours.

La ligne Ascq-Orchies nous apparaît à tous comme une réelle opportunité, qu'il est indispensable de préserver et surtout de revaloriser.

Lors de notre rencontre le 19 janvier 2015 au siège de Région, plusieurs actions devaient être menées : recueillir de la part de la SCNF des éléments techniques entre les différentes autorités organisatrices de transports et réaliser une enquête de population sur son adhésion à la nécessité de préserver la ligne.

Nous avons pu rencontrer dans ce cadre individuellement puis collectivement le 23 avril dernier, Monsieur Eric QUIQUET, directeur du SMIRT, auprès duquel nous avons rappelé que cette ligne présentait, pour les déplacements du sud-est de la métropole, de nombreux atouts (desserte possible de parcs d'activités, de collèges et lycées, de plusieurs communes...), à la condition toutefois que celle-ci fasse l'objet d'une rénovation permettant de revenir à une vitesse d'exploitation d'au moins 60 kms/heure sur toute la ligne (voir la possibilité de passer à 80kms/h sur certains tronçons) et surtout, d'envisager sa connexion directe avec le pôle d'échange de la station de métro Pont-de-Bois, ce qui en ferait un redoutable et efficace moyen de rallier le réseau de toute la métropole.

Nous pensons qu'il est indispensable d'avoir une vision à plusieurs décennies sur ce sujet. Dans un contexte où l'objectif est la réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'un besoin croissant de se déplacer, mais aussi corrélativement, à l'évolution de notre secteur qui reste très attractif et voit sa population sans cesse augmenter. Aussi nous ne comprendrions pas, qu'aucune décision positive ne soit prise sur cette ligne.

Certes aujourd'hui la ligne est sous utilisée, mais à qui la faute ? Compte tenu des problématiques évoquées plus haut, mais aussi du manque de valorisation de la ligne, il ne peut en être autrement.

Nous sommes convaincus, vous l'aurez compris, que la Région doit investir davantage dans les déplacements ferroviaires en général et dans la ligne Ascq-Orchies en particulier, qui doit retenir toute votre attention.

2° INTERVENTION DE LA MAIRIE DE CYSOING AUPRES DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL LE 23 MARS  
2016

La commune de CYSOING, dispose sur son territoire d'une gare desservant la ligne Ascq Orchies.

Cette dernière est aujourd'hui en réflexion sur son devenir compte tenu des travaux à prévoir sur la ligne d'une part et du peu de fréquentation d'autre part.

Afin de permettre et d'enrichir la réflexion qui est la vôtre dans le cadre de vos compétences en matière de transports, il m'apparaît important de vous rappeler les arguments qui plaident en faveur de la revitalisation de la ligne et que je vous avais exposés lors de notre rencontre à PHALEMPIN avec les autres maires de notre secteur le 22 septembre 2015.

En premier lieu je citerai l'évolution de la population et la modification de la structure socioprofessionnelle des habitants des communes situées sur l'axe Ascq Orchies.

Les territoires de la Pévèle et du Mélantois sont des territoires attractifs et recherchés par nombre de personnes qui souhaitent, en venant s'installer sur nos communes, bénéficier d'un environnement verdoyant, d'activités culturelles et sportives et d'un tissu économique de proximité.

De ce fait, la population de notre commune et celle des communes avoisinantes augmentent sensiblement chaque année ; à titre d'illustration et sur les chiffres de l'INSEE, la commune de CYSOING s'est accrue de plus de 400 personnes en 6 ans.

Puis, la modification socioprofessionnelle des habitants, alors qu'il y a quelques années un grand nombre de foyers voyait un seul des parents en activité professionnelle, aujourd'hui, avec le développement de nos communes, la rotation de la population (environ 6% par an) et surtout le tropisme de la métropole, c'est plus de 80% de notre population active qui se rend chaque jour en voiture sur le territoire métropolitain.

De ce fait et en substance l'on peut constater, aux heures pendulaires, non pas un tram-train mais un « auto-train » sur les routes départementales menant à la métropole et plus particulièrement sur les départementales 955 et 90.

Afin de limiter l'encombrement du centre-ville d'une part et l'accidentologie de la départementale 955 en dehors des heures pendulaires d'autre part, le conseil Départemental a décidé, après sollicitation de la commune, la création d'un rond-point qui ne permet malheureusement pas de limiter l'engorgement des départementales.

À l'heure de la prise en compte des axes de développement durable, de la COP 21, de la nécessité de limiter notre empreinte carbone il est impératif de prendre la mesure des problèmes, des défis qui se présentent et de mettre en place, chacun dans nos domaines de compétences, les actions possibles en considération, notamment, du classement effectué par la société INRIX au terme de son étude plaçant la métropole Lilloise à la 9<sup>ème</sup> place des communes les plus embouteillées de FRANCE.

C'est ainsi que notre côté, la ville a décidé de ne pas rester inactive ; de ce fait j'ai institué la mise en place des ateliers de la mobilité en associant notamment les habitants afin de définir les actions à prévoir sur le territoire communal.

A titre d'exemple nous avons décidé de favoriser le mode de déplacement doux à l'intérieur de la commune pour limiter, autant que faire se peut, le trafic routier et avons acté les mesures par une délibération du conseil municipal spécifiquement élaborée sur ce sujet.

Évidemment ces actions ne peuvent être que subsidiaires au regard de la situation exposée en amont : 80% de la population active se dirige sur le territoire métropolitain.

C'est la raison pour laquelle je vous interpelle sur le sujet car en votre qualité d'opérateur de réseau vous avez la possibilité et la capacité d'influer en faveur d'une revitalisation de la ligne.

Au sujet de la gare, créée principalement pour le transport des personnes et surtout des marchandises celle-ci est aujourd'hui désaffectée puisque l'ancienne gare a été transformée en logements et le foncier disponible qui représente une surface importante intéresse la commune de CYSOING qui est en relation avec RFF et la SNCF depuis plus de 10 ans.

Initialement prévue pour l'émergence d'un programme de logements sociaux de type béguinage, la négociation qui, jusqu'alors, n'a pas abouti s'orienterait aujourd'hui et de mon point de vue vers une mixité d'usage.

Par cette terminologie j'envisage bien sûr le maintien d'un programme de logements répondant aux attentes de la population mais aussi et surtout la création d'un pôle d'échanges adapté.

En effet, si la ligne Ascq Orchies était prolongée jusqu'à la station de métro Pont de Bois, elle trouverait un écho favorable auprès de la population active qui emprunterait cette dernière devenue intermodale avec la liaison du métro en stationnant leur véhicule sur le pôle d'échanges.

Elle permettrait également aux lycéens des deux collèges de GENECH (dont un sur la ligne), aux lycéens et collégiens de la commune d'ORCHIES et aux collégiens (deux collèges) et salariés de la zone d'activités de CYSOING d'emprunter, la semaine, cette ligne.

Enfin, elle participerait activement au développement touristique du secteur le week-end en permettant la desserte de BOUVINES notamment et des marais de la Marque.

Je sais en vous écrivant pouvoir trouver une attention particulière et c'est dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer sur le sujet que je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

3° COURRIER DU 17 JUIN 2016 AU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Vice-Président,

Le 23 mars 2016<sup>1</sup>, j'ai sollicité de Monsieur le Président un examen attentif et bienveillant du devenir de la ligne Ascq Orchies.

Alors que restant dans l'attente de la réponse je découvre, à l'instar de l'ensemble des Maires concernés par cette ligne, un article publié dans la voix du Nord du 13 juin avec comme titre signifiant : « l'arrêt de mort de la ligne Ascq Orchies prononcé le 08 juillet ».

Bien que persuadé qu'entre la lecture d'un article et la réalité de la problématique il peut y avoir une marge d'appréciation, je me suis rapproché de l'ensemble des Maires concernés par la ligne pour évoquer ce point et c'est en concertation que je vous envoie cette correspondance que je vous remercie de considérer comme plaidoyer en faveur du maintien et de la revitalisation de cette ligne.

Un mérite d'exister oui mais pourquoi !

En premier considérant, je m'appuierai non pas sur l'analyse du trafic antérieur, non propice au maintien de la voie en considération de l'état pitoyable de la ligne et de la fréquence des rotations, mais plutôt, sur la base des prospectives de fréquentation.

En effet, avec le développement des zones d'activités, qui favoriseront l'arrivée de personnel sur le territoire, la densification continue de la circulation automobile, qui congestionne les routes départementales et les voies autoroutières, le développement des zones d'habitat, qui participeront à l'aggravation de cet engorgement, il est naturel, avec de tels arguments, de considérer que l'on ne peut envisager une fermeture de la ligne.

Au contraire, ces derniers militent tous en faveur du maintien de la ligne Ascq Orchies.

Pourtant, alors que ces motifs permettent d'appréhender la perspective du nombre c'est-à-dire de la fréquentation donc de la « rentabilité » de la ligne et des investissements à prévoir, ils ne sont cependant pas les seuls à prendre en compte.

En effet, au-delà de ces considérations primordiales, nous en convenons, il faut également intégrer l'incidence ou plutôt les répercussions d'une décision de délaissement de la ligne.

Nous pensons tout d'abord à la santé des personnes qui tous les matins, tous les soirs doivent dans une « queue leu leu » continue subire le stress des avancées, des arrêts, des dépassements intempestifs, des accidents.

Cette situation est loin d'être neutre et joue, nous en sommes persuadés, sur les capacités physiques, comportementales et cognitives des personnes.

Puis, la situation environnementale, comment, alors que nous sommes tous aujourd'hui avertis des risques sur le devenir de la planète, des incidences de la pollution sur la population et la biodiversité, ne pas appréhender une solution de transport en commun qui permet une diminution importante du rejet des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Ce calcul, certes non économique, quoique, démontre, également, la pertinence de la ligne et la responsabilité qui vous incombe.

À ce sujet et à titre d'exemple, nous citons les communes qui envisagent de bannir la voiture des centres villes en restreignant le nombre et la durée du stationnement (nous rappelons que la Métropole Lilloise est classée 9<sup>ème</sup> métropole la plus embouteillée de France) voire en créant des péages urbains.

Comment parvenir à ces objectifs si le principal acteur dans le domaine des transports décide de ne pas offrir d'offres alternatives à l'automobile ?

Enfin, nous vous rappelons la saturation de la ligne Valenciennes Lille qui milite elle aussi en faveur du maintien et de la revitalisation de la ligne Ascq Orchies ;

Pour ces motifs et tous autres restants à évoquer, nous vous proposons, Monsieur le Vice-Président, une rencontre à prévoir en dernière semaine de juin voire début juillet et en tout état de cause avant la séance plénière du Conseil Régional.

Persuadés de l'attention que vous porterez au présent et surtout de l'écoute que vous pouvez avoir des territoires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, nos salutations distinguées.

4° LETTRE DU 1 MARS 2018 AU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vous le savez, la commune de CYSOING milite en faveur de la requalification de la ligne Ascq Orchies depuis plusieurs années.

A cet effet, j'avais déjà pu interpellier le Conseil Régional à ce sujet à l'occasion d'une rencontre le 22 septembre 2015 et par correspondances des 23 mars et 17 juin 2016.

Dans ce cadre, j'ai fait valoir l'intérêt qu'il y avait pour la région de prévoir une revitalisation de la ligne Ascq Orchies pour favoriser les axes de développement durable, lutter contre la pollution, lutter contre les embouteillages, favoriser l'intermodalité et améliorer le confort de vie des personnes.

A ce jour, malgré votre engagement il apparaît plus que nécessaire de favoriser la remise en service rapide de la ligne notamment au regard des programmes de constructions annoncés dans le secteur à un proche horizon.

L'engorgement des départementales est tel qu'il faut souvent bien plus d'une heure pour escompter parvenir au 4 cantons.

Devant une telle situation le conseil municipal a décidé à l'unanimité le vote d'une motion en faveur de cette requalification avec bien sûr un niveau de service correspondant aux attentes des futurs usagers.

Afin de vous permettre la mesure de notre volonté je vous remercie de trouver, ci-joint, la délibération du conseil municipal.

Certain de trouver un écho favorable, je vous remercie par avance des actions que vous voudrez bien entreprendre et dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

5° LETTRE DU 1 MARS 2018 A MADAME LA MINISTRE DU TRANSPORT

Lutter contre l'usage intempestif de la voiture, favoriser les transports alternatifs pour diminuer le niveau des pollutions sonores, visuelles, et atmosphériques tels sont les enjeux que la commune de CYSOING a décidé d'envisager lors des ateliers de la mobilité initiés par la municipalité dans une démarche participative.

Au terme de cette démarche, le conseil municipal a décidé l'adoption d'une délibération visant à favoriser, autant que possible, le mode de transport doux.

Bien sûr, nous sommes conscients que notre action, même si elle est nécessaire, ne peut satisfaire aux enjeux de notre territoire en ce domaine.

C'est pour cela que la commune milite en faveur de la revitalisation d'une ligne de chemin de fer, la ligne Ascq Orchies, aujourd'hui désaffectée.

En effet, alors que chaque année nous constatons un accroissement constant des véhicules sur les routes, nous avons fait face à la fermeture de la ligne.

Cette décision a, de mon point de vue, été prise au mépris total des axes de développement durable, de la COP 21, et sans doute en sous-évaluation évidente de l'engorgement de la métropole, des embouteillages, de la situation de stress des automobilistes contraints « à la queue leu leu » jusqu'à leur lieu d'exercice professionnel.

Je précise que plus de 80% de la population active de notre territoire se rend sur à la métropole européenne de Lille pour leur travail.

Pour favoriser la requalification de la ligne, soit la mise en place d'un cadencement adapté, une vitesse compatible aux usages et une jonction avec le métro à la station des 4 cantons à Villeneuve d'Ascq, j'ai, à plusieurs reprises, sollicité le Conseil Régional.

Aujourd'hui, devant une situation qui se dégrade de jours en jours, devant la prévision de constructions dans le secteur et sur la commune, il apparaît plus que nécessaire de prévoir la remise en service de la ligne dans les délais plus rapides que ceux annoncés par le Conseil Régional.

De ce fait et pour l'envisager, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, le vote d'une motion en faveur de cette requalification avec bien sûr un niveau de service correspondant aux attentes des futurs usagers.

Afin de vous permettre la mesure de notre volonté je vous remercie de trouver, ci-joint, la délibération du conseil municipal.

Certain de trouver un écho favorable, je vous remercie par avance des actions que vous voudrez bien entreprendre et dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer à ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, mes salutations distinguées.

6° TEXTE DE LA MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CYSOING PAR DÉLIBÉRATION 2018/005

Monsieur le Maire rappelle sa position et ses interventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour solliciter une remise en fonction avec une réelle revalorisation tant au niveau de la qualité des voies, de la rapidité des trajets que du cadencement des correspondances, la ligne Ascq- Orchies.

Considérant le délai de 5 ans avancé par les partenaires institutionnels pour la remise en fonction de cette ligne, une motion en faveur de la remise en service de la ligne est proposée.

Particulièrement sensibilisé aux problèmes récurrents de desserte et d'accessibilité de la métropole, en particulier l'engorgement de la route départementale,

Conscients des enjeux liés à l'environnement, à la santé et désireux de favoriser la transition énergétique,

Considérant l'engagement pris par le Conseil Régional des Hauts de France d'inscrire dans le contrat de plan Etat Région la rénovation et la réouverture de la ligne Ascq-Orchies,

Considérant l'augmentation de population depuis quelques années et les prévisions importantes de constructions de logements dans les communes avoisinantes dans les années futures,

Le Conseil Municipal demande une décision très rapide de lancement des travaux pour la remise en service de la ligne Ascq-Orchies en adéquation avec les principes votés dans le cadre du SCOT Métropolitain selon les modalités suivantes :

- La remise en service en favorisant les connexions avec le métro et les autres transports publics (intermodalité),
- Un cadencement adapté aux besoins des populations et des entreprises, en diversifiant la localisation des haltes en fonctions des horaires,
- La création d'aménagements permettant d'attirer les voyageurs tels que la création de parkings voitures et vélos,
- L'incitation au covoiturage pour accéder aux parkings mis à disposition le long de la ligne.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7° LETTRE COMMUNE DU 27 NOVEMBRE 2020 A MONSIEUR LE PRESIDENT DE REGION

Cher Monsieur le Président,

En mars 2016, nous vous sollicitons pour un examen attentif et bienveillant du devenir de la ligne ferroviaire Ascq-Orchies, dont l'exploitation a été brutalement arrêtée au mois de juin 2015, soit il y a environ cinq années et demie..

Suite à divers échanges avec votre collectivité, une mobilisation unanime des Maires et des intercommunalités concernées, sous votre impulsion, une étude d'opportunité et de faisabilité concernant le devenir de cette ligne ferroviaire, a été lancée avec la réunion d'un premier COPIL le 16 juillet 2018. Nous vous en remercions une nouvelle fois.

Le lancement de cette étude et la volonté politique affichée par la Région, la MEL et la CCPC de faire aboutir ce dossier, avaient nourri nos espoirs d'une remise en service de la ligne dans des délais les plus courts possibles.

Cependant, force est de constater que plus de deux années après le lancement de cette étude, aucune décision n'a été prise, alors même que le calendrier initial précisait que le choix de l'un des scénarii et la décision politique de lancement du projet, devaient intervenir au plus tard au premier semestre 2020.

Par ailleurs, l'étude réalisée à la demande de la Région par les cabinets Transamo et Egis, précise qu'un délai (sommes toutes assez long) de 6 à 8 années selon le scénario retenu, serait nécessaire pour mettre en œuvre ce projet **à compter de la décision politique de validation.**

Si les motivations nombreuses, à voir se réaliser un tel équipement structurant et durable, n'ont pas changé (alternative au "tout voiture", sécurité, réduction de la pollution, accessibilité à la Métropole, développement de l'emploi, desserte des établissements scolaires, amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens...), nous nous inquiétons de voir les jours, les semaines et les mois passer sans qu'aucune décision ne soit prise (notre dernier copil datant du 02 mars 2020 et depuis plus rien).

Bien conscients que la crise sanitaire et le renouvellement des conseils municipaux aient pu ralentir le processus de décision, nous restons, l'ensemble des Maires des communes concernées, ainsi que les plus de 3650 signataires de la pétition en ligne réclamant la revitalisation de la ligne, pleinement mobilisés sur ce dossier qui apparaît comme vital pour nos territoires et notre bassin de vie.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Solidarity, Localism, Work, and Openness) is displayed in blue and red.

ID : 059-215901687-20220928-2022\_068-DE

A cela s'ajoute une autre inquiétude : celle de voir laisser passer le train ~~du plan de relance et son cortège~~ de milliards de crédits annoncés par l'Etat pour le financer, permettant notamment de relancer l'économie locale dont vous connaissez mieux que personne le mauvais état structurel et conjoncturel. Nous ne doutons d'ailleurs pas de votre volonté de faire de ce projet exemplaire, un moteur de relance pour notre économie régionale !

Persuadés de l'attention que vous porterez au présent courrier et surtout de l'écoute que vous pouvez avoir des territoires, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les plus respectueuses.

